

**08 Question de Mme Kattrin Jadin au secrétaire d'État à la Lutte contre la fraude sociale, à la Protection de la vie privée et à la Mer du Nord, adjoint à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, sur "les citoyens bénéficiant d'aide sociale et possédant des biens immobiliers à l'étranger" (n° 3235)**

08.01 **Kattrin Jadin** (MR): Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, de nombreux compatriotes bénéficient d'une aide de l'État via les revenus d'intégration ou d'autres formes d'aide comme la mise à disposition d'un logement social, par exemple. Cette aide est indispensable et nécessaire. Cela-dit, d'après ce que l'on me dit dans ma région, nous sommes confrontés à de la fraude sociale avec des personnes malveillantes mettant à mal le système dans son ensemble, ce qui est regrettable.

Une des formes de fraude sociale vient notamment de bénéficiaires d'aide ayant des biens immobiliers à l'étranger et parfois dans des proportions considérables. Ils bénéficient d'une couverture sociale tout en touchant d'importants loyers venant de l'exploitation de biens situés dans d'autres pays. La difficulté est de taille car si nous pouvons aisément retrouver des propriétaires en Belgique, l'identification de propriétaires de biens à l'étranger est plus difficile.

Monsieur le secrétaire d'État, pouvons-nous estimer si cette problématique est importante? Avez-vous des chiffres qui pourraient en témoigner?

Vous parliez tout à l'heure de la fraude sociale transfrontalière. Quelles sont les collaborations et les actions que nous pouvons mettre en place afin d'identifier les citoyens bénéficiant d'une aide en Belgique tout en étant propriétaires de biens à l'étranger?

08.02 **Bart Tommelein**, secrétaire d'État: Monsieur le président, madame Jadin, concernant votre première question, comme je l'ai déjà expliqué précédemment, tout type de fraude sociale est important mais il est difficile de déterminer l'ampleur de ce type de fraude.

Pour la réalisation des enquêtes sociales préalables à l'octroi des aides sociales, les CPAS ont accès aux flux de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale, permettant de vérifier les ressources des demandeurs connus en Belgique. Par contre, actuellement, lesdits CPAS n'ont pas d'accès technique permettant le contrôle des ressources d'origine étrangère et notamment d'éventuels biens immobiliers.

Concernant votre deuxième question, dans le cadre du Benelux, trois groupes de travail ont été mis en place, dont l'un a pour objectif l'échange d'informations en matière de fraude sociale. Ce groupe est constitué de représentants des trois pays et travaille sur un projet d'échange d'informations limité au territoire du Benelux.

Par contre, aux Pays-Bas, il existe un bureau international, Internationaal Bureau Fraude-informatie (IBF) qui coordonne des enquêtes sur place, donc en Europe, mais aussi avec la Turquie par exemple, concernant la situation patrimoniale. Les enquêtes sont effectuées par les collaborateurs de ce bureau qui parlent la langue et qui connaissent le pays par l'intermédiaire de l'ambassade. Ce type d'organisation n'existe pas pour le moment en Belgique, mais je vais étudier la possibilité de l'envisager.

08.03 **Kattrin Jadin** (MR): Monsieur le secrétaire d'État, je vous remercie. Des instruments existent donc dans d'autres pays. Ces éléments de droit comparé peuvent aussi constituer des pistes pour nous. Comme vous l'avez dit, il est difficile de déterminer si un besoin existe ou non. Dans un premier temps, la collaboration accrue que vous envisagez au sein du Benelux peut être déterminante pour trouver les chiffres et, in fine, éventuellement faire aboutir un nouvel instrument qui, je le répète, est intéressant.